

CONTRAT DE SCOLARISATION

Elève :



ECOLE MONTFORT

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

L'ETABLISSEMENT **Montfort**

Et

Monsieur et/ou Madame..... demurant.....
....., représentant(s) légal(aux), de l'enfant..... désignés
ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

• ARTICLE 1^{ER} - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique **Ecole Montfort** ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement **Ecole Montfort** s'engage à scolariser l'enfant pour cette année scolaire et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 8-2 ci-dessous). Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le Chef d'Etablissement et l'établissement s'engagent :

- A mettre en œuvre le Projet Educatif d'Etablissement et le Règlement Intérieur d'école.
- A se tenir disponible pour recevoir les responsables de l'élève sur rendez-vous et à proposer une solution ajustée à toute difficulté durable ou passagère liée à la scolarisation de l'enfant.

• ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'établissement **Ecole Montfort**, pour toute sa scolarité et s'engage à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du projet pastoral, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement **Ecole Montfort**.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à faire confiance en l'équipe éducative de l'école.

• ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations scolaires et parascolaires choisis pour votre enfant (facturation des manuels, participation à la catéchèse et à la culture religieuse, participation à des voyages scolaires, ...)
- les adhésions volontaires à l'association qui participe à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL.

• ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les contributions des familles et les prestations en annexes sont payées par prélèvement bancaire.

Les parents s'engagent à payer mensuellement sur 10 mois.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

• ARTICLE 6 - ASSURANCES :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ses activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance responsabilité civile dans le délai de 7 jours suivant la rentrée de septembre.

L'Ecole Montfort souscrit auprès de la compagnie Mutuelle Saint Christophe, une assurance Individuelle Accident couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. La cotisation afférente est incluse dans la facture mensuelle des rétributions scolaires en Septembre.

• ARTICLE 7 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

• ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire (jusqu'à la fin de l'école primaire).

8-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

8-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin de l'année en cours.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, ...).

• ARTICLE 9 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Dans le respect des dispositions légales en vigueur, l'établissement peut être amené à faire ou à faire faire des photographies ou vidéos pour la valorisation du travail de ses élèves ou pour les besoins de sa propre communication. Les responsables légaux déclarent renoncer à tout droit de recours en la matière et à toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de l'établissement, des hébergeurs, et des éditeurs ou imprimeurs qui reproduiraient ces photos. Il s'agit d'un abandon du droit à l'image pour la durée de la scolarité de l'élève à l'Ecole Montfort. Une attestation annuelle sera demandée.

A....., le/...../2020

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant

Signature du chef d'établissement

Année de Toute
Petite Section :

Année de Petite
Section :

Année de Moyenne
Section:

Année de Grande
Section :

Année de Classe
Préparatoire :

Année de Classe Élémentaire
1^{ère} année :

Année de Classe Élémentaire
2^{ème} année:

Année de Cours Moyen
1^{ère} année :

Année de Cours Moyen 2^{ème} année :



